
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.598A

Objet : Déménagement au n°16 bis avenue d'AYGU.

Autorisation de stationnement d'un poids-lourds avec nacelle sur le trottoir et / ou voie de circulation le lundi 12 juin 2023 à partir de 08H00.

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/GN

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par Eurl VERLINGUE ET FILS, LES DEMENAGEURS BRETONS, n°205 allée de l'HERMITAGE, 26300 BOURG DE PEAGE

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Pour permettre à la société Eurl VERLINGUE ET FILS, LES DEMENAGEURS BRETONS d'effectuer un déménagement au n°16 bis avenue d'AYGU, le stationnement de leur poids-lourds ainsi que de la nacelle est autorisé sur le trottoir et / ou la voie de circulation le lundi 12 juin 2023 à partir 08H00.

ARTICLE 02 : la société Eurl VERLINGUE ET FILS, LES DEMENAGEURS BRETONS sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : En cas de nécessité absolue, la société Eurl VERLINGUE ET FILS, LES DEMENAGEURS BRETONS facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Eurl VERLINGUE ET FILS
LES DEMENAGEURS BRETONS
n°205 allée de l'HERMITAGE
26300 BOURG DE PEAGE

Fait à Montélimar, le 3 juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).